

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

20 NOV. 1985

EFFERALGAN CODEINE, comprimés effervescents (I6)

Lab. U.P.S.A

paracétamol 0,500 g ; codéine 0,030 g

Tableau A

Classe : Analgésiques non narcotiques - Antipyrétiques

Avis de la Commission

Cette association de paracétamol et de codéine est très attendue des prescripteurs car elle a une place spécifique dans la stratégie du traitement de la douleur, notamment les douleurs importantes. Sa place thérapeutique se situe, dans l'escalade/des produits, après les antalgiques périphériques type Efferalgan et les antalgiques centraux non narcotiques.

A l'actif de ce produit, dont le dossier, très bien constitué, tranche sur ceux habituellement présentés pour des produits du même ordre, on peut relever que :

1°) il a été procédé à des études en double aveugle prouvant la supériorité de l'association sur chacun des constituants et ceci dans des douleurs importantes qui représentent l'indication vraie de ce produit

2°) l'établissement de la dose a été étayé par des travaux précis qui ont permis de déterminer la dose la mieux appropriée, en vue d'un effet thérapeutique optimal, pour des effets indésirables les moindres possibles.

3°) ce type de produit aux constituants bien dosés est de nature à remplacer des produits contenant de la moramido-pyrine, principe actif dont la toxicité est connue.

Dans ce sens, Efferalgan Codéine est une formule très bénéfique au plan de la santé publique.

Par rapport aux autres associations paracétamol - codéine, seul l'Algisedal paraît avoir un dosage des constituants comparable, répondant aux mêmes critères - le produit étudié a l'avantage d'être présenté sous forme de comprimés effervescents, ce qui réduit le risque de surdosage volontaire -

Le fait que ce produit soit inscrit au tableau A permet en outre une prescription médicalisée.

Les autres associations, comme le Sédarène et plus encore le Panadol ne sont pas à même d'être comparées compte tenu de leur dose en codéine.

Proposition d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des produits agréés aux collectivités et divers services publics.